



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 228-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.303

Déposée le : 12.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Prise en charge des émoluments pour la conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Renoncer aux émoluments pour la conversion d'un partenariat enregistré en mariage
2. Faire en sorte que l'entrée en vigueur de cette modification ait un effet rétroactif, à savoir à compter du 1^{er} juillet 2022

Développement :

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le mariage pour les couples de même sexe est possible en Suisse et les personnes liées par un partenariat enregistré peuvent faire convertir leur partenariat en mariage. 64,1 % des électrices et électeurs suisses ont approuvé, le 26 septembre 2021, la possibilité pour les personnes de même sexe de se marier. Le taux d'approbation de l'électorat bernois s'est élevé à 65,15 %.

Dans le canton de Berne, les couples de même sexe qui souhaitent voir leur partenariat enregistré converti en mariage doivent encore acquitter des émoluments de 75 francs, alors qu'ils avaient déjà versé des émoluments lors de l'enregistrement de leur partenariat. Autrement dit, ils sont doublement taxés pour faire usage de leurs droits puisqu'ils doivent mettre deux fois la main au portefeuille.

Selon l'article 3, alinéa 2 de l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil, le canton de Berne pourrait instaurer une remise totale ou partielle des émoluments perçus pour la célébration d'un mariage ou la conversion d'un partenariat enregistré en mariage. Toutefois, une telle réglementation n'est pas prévue à ce jour dans le canton de Berne – contrairement à la pratique en vigueur dans le canton de Zurich où une croix a été faite sur les émoluments.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est chargé de modifier en conséquence la base légale de manière à ce que les couples qui souhaitent convertir leur partenariat enregistré en mariage soient dispensés du paiement des émoluments dont ils doivent s'acquitter au titre de la conversion, puisqu'ils les ont déjà payés lors de l'enregistrement de leur partenariat.

Destinataire
– Grand Conseil